



**2020/2042(INI)**

2.10.2020

## **AVIS**

de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission du développement

sur l'incidence du changement climatique sur les populations vulnérables des  
pays en développement  
(2020/2042(INI))

Rapporteure pour avis: Alice Kuhnke

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission des droits des femmes et de l'égalité des genres invite la commission du développement, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que le changement climatique porte atteinte aux libertés fondamentales et restreint les choix possibles; que l'accord de Paris reconnaît que l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes devraient être encouragées par toutes les parties et prévoit qu'il doit être tenu compte, dans tous les aspects de la mise en œuvre de l'accord, des mesures de lutte contre le changement climatique intégrant la dimension de genre;
- B. considérant que le programme d'action de Beijing et les conclusions de ses conférences d'examen font ressortir trois objectifs stratégiques, à savoir améliorer la prise de décisions par les femmes en matière d'environnement, intégrer les questions d'égalité entre les hommes et les femmes dans les politiques et les programmes en faveur du développement durable et renforcer ou établir des mécanismes aux niveaux national, régional et international afin d'évaluer les incidences des politiques en matière de développement et d'environnement sur les femmes;
- C. considérant que le changement climatique est un problème environnemental et social complexe touchant un monde caractérisé et mu par un profond enracinement des inégalités entre les hommes et les femmes; qu'en outre les femmes détiennent généralement moins de pouvoir et sont dès lors moins en mesure d'atténuer les effets du changement climatique et d'y faire face; que la dynamique inégalitaire des rapports hommes-femmes influence la manière dont les ménages, les communautés, les pays et la communauté internationale sont touchés par le changement climatique et y réagissent;
- D. considérant que la crise actuelle liée à la COVID-19 illustre le lien étroit entre la destruction de nos écosystèmes, l'exploitation de la faune et de la flore sauvages et la survenue d'épidémies; que le rôle des femmes dans la protection de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles devrait être davantage reconnu et encouragé;
- E. considérant que le changement climatique a les effets les plus dévastateurs sur les pays qui contribuent le moins au réchauffement climatique; que les personnes les plus vulnérables, en particulier les femmes, qui représentent 70 % de la population la plus pauvre dans le monde, et les filles subissent davantage les conséquences du changement climatique, qu'elles sont exposées à des risques plus élevés et assument des charges plus lourdes en raison de l'inégalité d'accès en ce qui concerne les ressources, l'éducation, le pouvoir politique, les perspectives d'emploi et le droit à la terre, des normes sociales et culturelles qui veulent, par exemple, que la garde des enfants et l'approvisionnement de la famille en eau, nourriture et combustible leur incombent au premier chef, et des expériences de discrimination intersectorielles, de sorte qu'elles sont moins à même de se protéger elles-mêmes et les personnes dont elles ont la charge contre les effets du changement climatique; que, dans le même temps, les femmes et les filles sont à l'avant-garde dans la défense des ressources naturelles et souvent en première ligne pour lutter contre les répercussions de la crise climatique dans leurs communautés; que les femmes jouent un rôle essentiel dans la gestion de la crise

climatique et devraient être soutenues en tant qu'actrices du changement;

- F. considérant qu'il y a un lien entre le changement climatique et l'inégalité entre hommes et femmes; que, selon les Nations unies, le changement climatique frappe davantage les femmes et accentue les inégalités entre les sexes, ainsi que la discrimination, alors que les femmes assument une part de responsabilité moindre dans le changement climatique; que le changement climatique porte atteinte à la jouissance des droits fondamentaux, en particulier de ceux qui sont les premières victimes de la crise climatique; que les répercussions négatives du changement climatique sapent les perspectives de développement des pays touchés et aggravent les inégalités déjà existantes entre les hommes et les femmes liées à de nombreux facteurs socio-économiques, institutionnels, culturels et politiques; que, toutefois, les politiques publiques d'adaptation et d'atténuation ne tiennent pas suffisamment compte de la dimension hommes-femmes;
- G. considérant que les incidences du changement climatique – inondations, incendies, sécheresses, déforestation et rareté de l'eau – ont une forte dimension sexospécifique pour les femmes, qui représentent la moitié de la population mondiale, et que ces dernières sont plus sujettes aux maladies infectieuses, notamment transmises par l'eau, la nourriture ou un vecteur, ainsi qu'aux conséquences sur la santé d'une mauvaise qualité de l'air; que les conséquences du changement climatique font courir un risque énorme aux femmes, en particulier aux femmes enceintes, en raison de la détérioration des conditions sanitaires et d'hygiène et de l'accès limité ou insuffisant à des soins et traitements médicaux de base appropriés;
- H. considérant que les effets néfastes du changement climatique entraînent une hausse de la migration, car des personnes sont contraintes de quitter leur foyer de façon temporaire ou permanente, lorsque l'environnement n'est plus viable pour l'homme; que 80 % des personnes déplacées en raison du changement climatique sont des femmes et des enfants, qui sont plus exposés aux effets négatifs du changement climatique et font face à des difficultés plus importantes liées à celui-ci, notamment un risque nettement plus élevé de succomber lors de catastrophes naturelles; que la situation des personnes déplacées dans leur propre pays pour des raisons climatiques est pire dans le cas des personnes vulnérables comme les femmes, qui sont souvent exposées à des violations de leurs droits fondamentaux, puisque victimes de traite humaine et d'exploitation sexuelle; que les femmes risquent généralement davantage d'être placées dans des abris peu sûrs et surpeuplés, en raison de moyens insuffisants et d'une vulnérabilité plus élevée à la pauvreté;
- I. considérant que, selon Greenpeace, les femmes représentent 51 % de la population mondiale et 43 % de la main-d'œuvre agricole dans les pays en développement; que la production agricole est l'un des secteurs les plus touchés par le changement climatique; que, selon le Forum économique mondial, 60 % des personnes souffrant de malnutrition sont des femmes et des enfants; que la rareté des ressources nuit en particulier aux femmes, qui consacrent davantage de temps à se les procurer, au détriment d'autres activités telles que l'éducation; que, selon l'Unesco, dans les pays en développement, une jeune femme sur quatre n'a pas achevé le cycle primaire;
- J. considérant que changement climatique et politique énergétique sont intimement liés;

que la pauvreté énergétique est liée à la faiblesse des revenus et, par exemple, à l'augmentation des prix de l'énergie; que les femmes ont des revenus plus faibles et sont exposées à un risque accru de précarité énergétique, qui touche en particulier les parents isolés et les personnes âgées, dont les plus pauvres sont des femmes; qu'en 2016, 1,1 milliard de personnes n'avaient pas accès à l'énergie dans le monde et que 50 à 70 % d'entre elles étaient des femmes et des enfants;

- K. considérant que le changement climatique, la dégradation de l'environnement, la rareté des ressources et les catastrophes naturelles peuvent accroître les tensions et accentuer les inégalités entre hommes et femmes, ce qui se traduit par une augmentation des actes de violence, dont la violence domestique et économique, les agressions sexuelles, la prostitution forcée, le mariage forcé ou arrangé et d'autres actes de maltraitance à caractère sexiste;
- L. considérant que le changement climatique a de graves conséquences pour la sécurité, la disponibilité, l'accessibilité et l'utilisation alimentaires; que les femmes, en particulier dans les pays en développement, représentent 40 à 80 % de la main-d'œuvre intervenant dans la production et la récolte des produits alimentaires, selon les régions; que, lorsque le changement climatique est à l'origine d'une augmentation des mauvaises récoltes et d'un épuisement des ressources naturelles sans précédent, cela peut générer une charge de travail agricole excessive et une incapacité à fournir aux ménages des produits alimentaires en quantité suffisante;
- M. considérant que les femmes, et en particulier les femmes indigènes, sont particulièrement exposées à la violence liée à l'environnement; qu'en 2017, près de la moitié des défenseurs de l'environnement assassinés étaient des femmes;
- N. considérant que, selon les données de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, en 2018, plus de 80 % des postes à responsabilité dans le cadre du changement climatique étaient occupés par des hommes; que, dans le milieu scientifique, qui produit des rapports pour étayer les débats dans les enceintes internationales, 95 % des membres des conseils d'administration et 86 % des hauts responsables sont des hommes; que dans le secteur de l'électricité au niveau mondial, seuls 8 % des postes à responsabilité sont occupés par des femmes, qui ne représentent que 32 % du nombre total de travailleurs dans ce secteur;
- O. considérant que le changement climatique a de graves répercussions sur les ressources en eau douce et leur disponibilité, en particulier dans les pays en développement situés dans des régions dont le climat est chaud et sec, ce qui a une incidence sur la disponibilité de l'eau à usage domestique; que les femmes risquent d'être les plus touchées par la pénurie des ressources en eau;
- P. considérant que, dans nombre de pays en développement, l'accès des filles et des femmes aux technologies de l'information et de la communication est conditionné par différents facteurs, tels que les stéréotypes sociaux et culturels, les infrastructures technologiques inadaptées, en particulier dans les zones rurales, un accès insuffisant à l'éducation et à la science, ou l'inhabileté numérique, ainsi que l'absence de revenu disponible pour se procurer des services technologiques;
1. reconnaît que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles sont des

catalyseurs pour le développement durable et des conditions préalables pour maîtriser les enjeux climatiques; invite l'Union et ses États membres à intégrer une analyse et une budgétisation sous l'angle de l'égalité des sexes dans les politiques de coopération au développement et l'ensemble des instruments visant à faire progresser les actions en faveur du climat qui assurent l'équité des sexes, et des instruments d'appui en faveur de l'adaptation et de la résilience au changement climatique dans les pays en développement;

2. rappelle que les normes sociales et culturelles pèsent sur la vulnérabilité des femmes face au changement climatique, et que les femmes et les filles risquent davantage d'être déplacées, en raison de la division du travail et de la mobilité selon le sexe, ainsi que l'absence d'accès à l'information, leur responsabilité envers d'autres personnes et une participation moindre à la prise de décisions politiques et économiques; souligne que les femmes et les filles sont également particulièrement exposées à la violence sexuelle, à l'exploitation et au décrochage scolaire, pendant et après ces crises; invite l'Union à renforcer cet aspect de la dimension de genre dans le cadre de son action humanitaire et à garantir l'accès aux services de santé sexuelle et génésique;
3. souligne qu'il est clairement établi que l'impact sur la santé des facteurs sensibles au climat tels que la malnutrition et l'incidence des maladies infectieuses telles que la malaria varient en fonction du sexe; note avec préoccupation le taux élevé de mortalité des femmes dans des situations de catastrophe; rappelle que les conséquences du changement climatique entraînent une augmentation des maladies touchant les femmes et les filles et leurs droits en matière de santé sexuelle et reproductive; fait observer que l'absence d'eau salubre, une conséquence du changement climatique, a des répercussions négatives sur l'hygiène des femmes pendant la grossesse, la maternité et les règles; demande instamment l'intégration de la dimension hommes-femmes dans les politiques et les programmes en faveur du développement durable afin de garantir que les programmes stratégiques de l'Union intègrent les droits des femmes et des filles, y compris la santé et les droits génésiques et sexuels, et les services nécessaires de soins de santé, la promotion de l'égalité des sexes et la justice climatique;
4. préconise de prêter une attention particulière à l'égalité des sexes et au changement climatique dans les quatre piliers du nouveau plan d'action pour l'égalité des sexes («GAP III») en vue de concevoir des indicateurs y relatifs et de garantir des ressources suffisantes pour répondre à l'objectif du GAP III; estime que ledit plan d'action devrait encourager une participation politique significative et effective des organisations dirigées par des femmes et consacrées aux droits des femmes dans les pays partenaires à tous les niveaux; demande que les organisations de femmes aient un accès garanti aux fonds internationaux pour le climat et aux négociations sur le climat, en particulier au vu du rôle de premier plan qu'elles assument souvent dans la lutte contre les effets du changement climatique dans leurs pays et leurs communautés;
5. souligne qu'il est indispensable que les processus et les actions exécutés dans le cadre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDI) tiennent compte des questions d'égalité des sexes, et que certains projets et programmes en matière de climat soient centrés sur ces questions;
6. souligne que les femmes et les filles sont d'importantes actrices du changement,

notamment en ce qui concerne les actions climatiques, et prône des programmes de développement de l'Union afin de stimuler une véritable participation et l'autonomisation des femmes et de leurs organisations à tous les niveaux et à toutes les étapes de la conception, de la planification, du financement, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques, car leur intégration joue un rôle fondamental afin de progresser en ce qui concerne l'atténuation des effets du changement climatique, les interventions stratégiques en matière de résilience, la répartition équitable des ressources, le démantèlement des obstacles qui touchent les femmes de manière disproportionnée, et de garantir des solutions durables sur le long terme aux problèmes climatiques; souligne à cet égard la nécessité de soutenir le renforcement des capacités et le rôle des femmes en tant qu'éducatrices et promotrices du changement, et de garantir un financement adéquat de ces organisations;

7. engage la Commission à reconnaître l'importance du rôle des femmes dans la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement et leur véritable rôle en tant qu'actrices et promotrices de l'adaptation et de l'atténuation aux effets du changement climatique; souhaite donc, en vue d'améliorer les capacités d'adaptation des femmes à l'échelle locale, notamment dans les pays en développement, que davantage d'initiatives en matière d'adaptation recensent les effets du changement climatique touchant inégalement les femmes et les hommes et s'efforcent d'y apporter des réponses, en particulier en ce qui concerne la sécurité alimentaire, la gestion de l'eau, l'agriculture, de l'énergie, la santé et la gestion des catastrophes; relève que la mise en œuvre de politiques relatives au changement climatique donne aux femmes, notamment dans les pays en développement, des occasions de prendre une part plus active à la politique locale et permet donc aux habitantes de faire entendre leur voix;
8. affirme la nécessité d'exiger et de soutenir une participation plus active des femmes, ainsi que de proposer de nouvelles politiques relatives au climat et au développement qui contribuent à la transformation des structures sociales, productives, économiques et institutionnelles en faveur de l'égalité des chances et du développement durable;
9. souligne que les fonds en faveur de l'action climatique doivent être accessibles aux hommes comme aux femmes et être conçus pour entraîner des bénéfices mutuels, en évitant de renforcer les modèles inégalitaires actuels;
10. rappelle que les inégalités entre les hommes et les femmes dans les filières d'enseignement liées à l'énergie reposent sur des préjugés et des stéréotypes sexistes qui excluent les femmes de certains domaines de l'économie verte, comme les transports et l'énergie, ce qui engendre un gâchis humain et empêche l'Union européenne d'atteindre son plein potentiel de compétitivité; souligne la nécessité de former davantage de femmes à un niveau pertinent dans les domaines scientifiques et technologiques et de nommer plus de femmes dans les organes scientifiques pertinents au plus haut niveau; presse les gouvernements nationaux d'encourager, voire de contraindre, les entreprises et le monde universitaire à associer des femmes aux décisions à tous les niveaux dans les secteurs industriels tels que l'énergie, les transports et le pétrole;
11. exige que les femmes bénéficient d'un accès égal à la connaissance, aux ressources et aux technologies nécessaires pour s'adapter efficacement aux effets néfastes du

réchauffement planétaire; soutient que les mesures politiques ne devraient pas seulement viser l'atténuation des dommages causés par les catastrophes naturelles, mais qu'il convient également de déployer des efforts afin de minimiser leurs conséquences sur la population grâce à des actions en faveur de l'égalité des sexes qui offrent des perspectives de coopération pour trouver des solutions durables également destinées aux femmes;

12. demande instamment à la Commission d'analyser l'impact selon le sexe dans les accords commerciaux existants et, au préalable, dans tout nouvel accord envisagé; plaide pour l'intégration dans les nouveaux accords et les accords existants de clauses et de mécanismes de sanction efficaces pour obtenir l'égalité des sexes et garantir la protection des droits de la femme et l'autonomisation des femmes; demande à la Commission et au Conseil de promouvoir et de soutenir l'introduction d'un chapitre consacré à l'égalité des sexes dans les accords de commerce et d'association de l'Union et de veiller à incorporer expressément des engagements contraignants sur le respect et la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes;
13. invite la Commission à élaborer un plan d'action concret pour honorer les engagements du nouveau plan d'action quinquennal sur l'égalité des sexes arrêté lors de la 25<sup>e</sup> conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP 25) et à créer un point de contact permanent de l'Union pour les questions de genre et le changement climatique, doté de ressources budgétaires suffisantes, pour mettre en œuvre et contrôler les actions climatiques sensibles au genre dans l'Union et dans le reste du monde; invite l'Union européenne et ses États membres à s'assurer que les plans d'action nationaux sur le climat intègrent davantage l'égalité des sexes dans leurs contributions déterminées au niveau national (CDN) révisées et que les groupes de femmes sont associés de façon plus significative à leur conception et à leur mise en œuvre; rappelle que les pays se sont engagés à réviser leurs NDC en 2020 et que cet engagement ne dépend pas de la date de la COP;
14. demande à la Commission de veiller à ce que le partenariat UE-ACP renouvelé et la stratégie globale avec l'Afrique soient fondés sur des principes d'action climatique et environnementale en vue de mener à bien le programme à l'horizon 2030, et sur l'égalité des sexes, et réalise une approche basée sur les droits de l'homme plaçant les communautés et les femmes au centre des efforts en matière d'environnement et de développement;
15. invite les États membres à créer un organe officiel du Conseil sur l'égalité des sexes, afin que les ministres et secrétaires d'État chargés des questions d'égalité des sexes disposent d'un lieu de discussion spécialisé et pour faciliter l'intégration de ces questions dans toutes les politiques de l'Union, y compris en matière d'environnement et de développement;
16. souligne qu'en vue d'une transition durable, juste, équilibrée, équitable et qui ne laisse personne de côté, toute action pour le climat doit présenter une perspective sexospécifique et intersectionnelle, qui tienne compte de la diversité des expériences des personnes et des communautés les plus marginalisées;
17. insiste sur l'importance de tenir compte à la fois de l'égalité des sexes dans le



financement de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets; invite l'Union européenne à accroître son soutien financier en faveur de mesures respectant un juste équilibre des sexes en matière d'adaptation au changement climatique et de réponse aux dommages et aux pertes subis par les pays en développement, notamment celles engagées par des organisations de base de défense des femmes, étant donné le rôle central qu'elles jouent à l'échelle locale face à la crise climatique;

18. demande que les objectifs de développement durable (ODD) soient placés au cœur de tous les processus de prise de décision et d'élaboration des stratégies de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi que de la politique étrangère et de développement de l'Union; préconise d'intégrer le principe d'égalité des sexes dans les plans et les mesures relatifs au développement durable et au changement climatique; rappelle que l'autonomisation des femmes est cruciale pour atteindre les ODD et que les catastrophes liées au changement climatique ont tendance à exacerber les disparités entre les sexes partout dans le monde, et en particulier dans l'hémisphère Sud;
19. appelle de ses vœux davantage d'initiatives visant à accroître la proportion de femmes occupant des postes de décision à haut niveau dans le domaine du climat aux échelons national, régional et local; reconnaît qu'il est capital, pour l'efficacité et le succès de la lutte contre le changement climatique, d'autonomiser les femmes, de s'assurer qu'elles participent pleinement et à égalité, qu'elles occupent des postes de responsabilité et qu'elles gèrent les initiatives nationales, régionales et locales en faveur du climat; exige, dans ce contexte, d'associer davantage les femmes à la recherche de solutions en vue de s'adapter au changement climatique, à l'élaboration de stratégies d'adaptation et de plans nationaux d'adaptation;
20. relève que les conséquences du changement climatique dans l'hémisphère Sud entraînent des déplacements de population qui ne correspondent pas aux paramètres établis par les cadres internationaux actuels; invite l'Union à apporter des réponses pertinentes aux déplacements induits par le climat et à tenir compte de l'égalité des sexes dans toutes les politiques migratoires, en vue de préserver la justice climatique;
21. prie la Commission de prendre acte du rôle politique majeur que jouent les militants pour le climat dans la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement; demande aux délégations de l'Union de garantir que leur protection et leur financement constituent des priorités, notamment en ce qui concerne les femmes et les personnes issues de communautés marginalisées;
22. souligne que le secteur agricole est l'un des plus durement frappés par les conséquences du changement climatique dans les pays partenaires; rappelle que les femmes rurales sont particulièrement vulnérables face aux conséquences du changement climatique sur la production agricole et la sécurité alimentaire, car elles sont souvent tributaires des ressources naturelles, qu'elles réalisent la majorité des travaux agricoles, notamment la production alimentaire et l'approvisionnement en eau et en combustible, et qu'elles assument très souvent un travail non rémunéré au sein de leur foyer et de leur communauté; invite l'Union et ses États membres à renforcer leur coopération avec les pays partenaires pour intégrer une forte dimension de genre dans toutes les politiques agricoles et de développement rural, et à promouvoir un soutien des capacités de

production des femmes pour leur permettre de remédier aux problèmes de sécurité alimentaire dus au changement climatique, tout en veillant à un accès non discriminatoire aux ressources et à une participation accrue dans les processus décisionnels aux niveaux local et national;

23. rappelle qu'avant toute analyse en bonne et due forme des questions d'égalité entre les sexes dans le changement climatique, il convient de recueillir des données ventilées par sexe, afin d'établir des indicateurs et des références qui tiennent compte des questions d'égalité des sexes, et d'élaborer des outils pratiques permettant de mieux intégrer une perspective sexospécifique tout au long du cycle des politiques, des programmes et des projets; demande à la Commission d'intensifier son action en faveur du renforcement des capacités des systèmes statistiques dans les pays en développement aux fins de la collecte de statistiques sexospécifiques dans le domaine environnemental afin de mieux évaluer les conséquences différentes du changement climatique et de trouver des solutions pour y remédier;
24. relève que les mesures destinées à relever la part des femmes dans les filières d'études liées aux sciences et technologies sont cruciales pour lutter efficacement contre les conséquences du changement climatique qui touchent inégalement les hommes et les femmes; souhaite que les filles et de femmes soient plus nombreuses à se tourner vers les sciences, les technologies, l'ingénierie et les mathématiques et qu'elles deviennent les scientifiques et les ingénieures de demain dans les domaines des énergies renouvelables et luttent contre les conséquences néfastes du changement climatique;
25. relève que le changement climatique pourrait entraîner une recrudescence de la violence, qu'elle soit systémique ou culturelle, à l'encontre des femmes et des filles, notamment la violence domestique; réclame des mesures de sensibilisation des autorités nationales et des partenaires sociaux aux liens entre la violence sexiste et les conséquences du changement climatique, mais aussi de renforcement des capacités à aborder ces enjeux; souligne qu'il est important de soutenir le renforcement des capacités, en vue d'atténuer les facteurs de risque associés à la violence sexiste, par diverses actions visant à mobiliser la communauté et à lui faire jouer un rôle moteur;

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION  
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

<b>Date de l'adoption</b>	22.9.2020
<b>Résultat du vote final</b>	+: 26 -: 5 0: 0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Christine Anderson, Simona Baldassarre, Robert Biedroń, Vilija Blinkevičiūtė, Gwendoline Delbos-Corfield, Rosa Estaràs Ferragut, Frances Fitzgerald, Cindy Franssen, Helène Fritzon, Lina Gálvez Muñoz, Lívía Járóka, Arba Kokalari, Alice Kuhnke, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Karen Melchior, Andželika Anna Możdżanowska, Maria Noichl, Pina Picierno, Sirpa Pietikäinen, Samira Rafaela, Evelyn Regner, Diana Riba i Giner, Eugenia Rodríguez Palop, María Soraya Rodríguez Ramos, Christine Schneider, Jessica Stegrud, Isabella Tovaglieri, Ernest Urtasun, Hilde Vautmans, Elissavet Vozemberg-Vrionidi, Chrysoula Zacharopoulou

## VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

26	+
GUE/NGL	Eugenia Rodríguez Palop
PPE	Rosa Estaràs Ferragut, Frances Fitzgerald, Cindy Franssen, Lívia Járóka, Arba Kokalari, Elżbieta Katarzyna Lukacijewska, Sirpa Pietikäinen, Andreas Schieder, Elissavet Vozemberg-Vrionidi
Renew	Karen Melchior, Samira Rafaela, María Soraya Rodríguez Ramos, Hilde Vautmans, Chrysoula Zacharopoulou
S&D	Robert Biedroń, Vilija Blinkevičiūtė, Heléne Fritzon, Lina Gálvez Muñoz, Maria Noichl, Pina Picierno, Evelyn Regner
Verts/ALE	Gwendoline Delbos-Corfield, Alice Kuhnke, Diana Riba i Giner, Ernest Urtasun

5	-
ECR Group	Andželika Anna Mozdżanowska, Jessica Stegrud
ID	Christine Anderson, Simona Baldassarre, Isabella Tovaglieri

0	0

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention